

Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023

Extraits

NOR : MENE2121284N

Note de service du 29-7-2021

MENJS - DGESCO – A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du SIEC d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie générale suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement en classe de première de la voie générale à compter de la session 2021.

L'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première est prévue pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal, les candidats inscrits au CNED en scolarité libre, et, sur leur demande, les sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport. Ces candidats peuvent choisir de présenter l'évaluation ponctuelle soit l'année de l'examen, soit de manière anticipée l'année précédente.

Les candidats inscrits dans un établissement public, dans un établissement privé sous contrat ou au CNED en scolarité réglementée sont également convoqués à cette évaluation ponctuelle lorsque leur moyenne annuelle fait défaut. Dans ce cas, ils présentent l'évaluation ponctuelle au titre d'une évaluation de remplacement, au cours du premier trimestre de leur année de terminale.

Le sujet de cette évaluation ponctuelle est issu de la banque numérique nationale de sujets. Le résultat obtenu par le candidat est pris en compte pour le baccalauréat avec un coefficient 8, au titre du contrôle continu, conformément aux dispositions de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Éducation physique, pratiques et culture sportives

Évaluation orale

Durée : 30 minutes (composée de deux parties de 15 minutes chacune)

Les deux parties se déroulent le même jour.

Première partie : pratique physique et sportive

Le candidat choisit, au moment de son inscription à l'examen, une activité physique, sportive et artistique (APSA) dans une liste de trois, relevant de trois champs d'apprentissage différents, proposée par l'académie. La prestation physique du candidat est notée à l'aide d'un référentiel établi par les autorités académiques, en référence au cadre national proposé pour l'enseignement de spécialité.

Deuxième partie : compétences et connaissances relatives à la culture sportive

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique issue de son carnet de suivi en référence au programme de la spécialité.

Le temps restant, lors de l'entretien, les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture sportive et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique. L'entretien permet au jury de le solliciter sur ses connaissances relatives aux thématiques du programme de première.

Barème et notation

Première partie : 10 points

Deuxième partie : 10 points

Carnet de suivi

Ce carnet est transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation de la partie orale.

Le carnet de suivi, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année. Le candidat y retrace son parcours et ses expériences de pratiquant et des réflexions personnelles.

Composition du jury

L'évaluation est assurée par deux professeurs de l'éducation nationale intervenant régulièrement dans l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives.

Arts

Évaluation orale

Durée : 30 minutes (sans préparation)

Objectifs

L'évaluation porte sur la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture dans l'enseignement artistique dans la spécialité choisie lors de son inscription à l'examen du baccalauréat, conformément au programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de première, défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Elle doit lui permettre de manifester des compétences pratiques dans le domaine artistique, d'exprimer sa sensibilité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury.

Structure

Pour chacun des enseignements artistiques, l'évaluation se déroule en deux parties consécutives :

- Première partie : compétences pratiques (15 min) ;
- Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 min).

Chaque partie de l'évaluation fait se succéder une présentation par le candidat et un entretien avec le jury dont les durées sont définies pour chacune des parties selon leur spécificité.

Déroulement et notation pour chaque enseignement artistique

Arts du cirque

Première partie : compétences relatives à la pratique circassienne

Dans un premier temps, le jury et le candidat disposent de 5 à 7 minutes maximum. Le candidat propose au jury une composition circassienne originale qui n'excède pas 5 minutes. Puis, le candidat expose et justifie les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Cette proposition de numéro doit permettre au candidat de témoigner de ses compétences artistiques et de sa pratique d'une discipline de cirque.

Le temps restant, lors de l'entretien, les questions du jury amènent le candidat à compléter et approfondir ses réponses. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture circassienne.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture circassienne

Disposant de cinq minutes maximum, dans un premier temps, le candidat présente sommairement les différents éléments de son parcours de formation en enseignement de spécialité d'arts du cirque, éléments consignés dans son carnet de bord, de travail ou de création. Puis, ayant choisi une notion, un spectacle, une expérience qui ont particulièrement retenu son attention et nourri sa réflexion, il en donne les raisons dans un exposé.

Le temps restant, lors de l'entretien, les questions du jury permettent au candidat de compléter et d'approfondir certains éléments de son exposé, d'apprécier sa culture circassienne et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique. Le jury l'interroge sur ses connaissances relatives aux autres thématiques consignées dans le carnet de bord.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité d'arts du cirque en classe de première. Un carnet de bord, de création ou de travail sert de point d'appui à la prestation orale et à l'interrogation, il n'est pas évalué en lui-même. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

Document de synthèse et carnet de bord

Le carnet de bord, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année de première. Le candidat y retrace ses expériences d'artiste, de spectateur, de critique et de chercheur selon les visées du programme. Le document de synthèse présente, de manière sommaire en une page, l'organisation du travail de l'année.

Candidats scolaires

Les candidats scolaires qui présentent l'évaluation ponctuelle au titre d'une évaluation de remplacement, en fin de classe de première, sont évalués dans les mêmes conditions que les candidats individuels, à l'exception des dispositions suivantes :

- La composition circassienne présentée en première partie de l'évaluation est préparée au cours de l'année scolaire, et interprétée seul ou avec plusieurs partenaires, exclusivement partenaires habituels de l'enseignement au lycée ;
- Lors de l'entretien prévu en deuxième partie de l'évaluation, le jury interroge le candidat sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire ;
- Le document de synthèse et le carnet de bord sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement. Le carnet de bord est constitué tout au long de l'année de première par le candidat ;
- Les professeurs rédigent un document de synthèse présentant sommairement, en une page, le travail de la classe.

Danse

Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse

Dans un premier temps, le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale, de deux à quatre minutes, qu'il interprète seul.

Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique issue de son carnet de bord en référence au programme limitatif et à l'un des thèmes d'étude du programme de première de l'enseignement de spécialité.

Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique. L'entretien permet au jury de le solliciter sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année et identifiées par le document de synthèse initialement transmis au jury.

Barème et notation

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité en danse en classe de première. Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale, il n'est pas évalué. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points. Pour la première partie, 5 points portent sur les compétences de danseur.

Document de synthèse et carnet de bord

Ces documents sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation.

Le carnet de bord, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année. Le candidat y retrace ses expériences de danseur, de chorégraphe, de spectateur, de critique et de chercheur selon les visées du programme.

Le candidat rédige un document de synthèse présentant la liste des questionnements relatifs aux deux thèmes d'étude définis par le programme et étudiés durant l'année.

Candidats scolaires

Les candidats scolaires qui présentent l'évaluation ponctuelle au titre d'une évaluation de remplacement, en fin de classe de première, sont évalués dans les mêmes conditions que les candidats individuels, à l'exception des dispositions suivantes :

- Dans la première partie de l'évaluation, la composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité ;

- Dans la deuxième partie de l'évaluation, l'entretien permet au jury de solliciter le candidat sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire et identifiées par le document de synthèse initialement transmis au jury ;
- Le document de synthèse, le carnet de bord et l'enregistrement de la composition chorégraphique sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement ;
- Le carnet de bord, de 30 pages maximum en format papier, est constitué tout au long de l'année par le candidat ;
- Les professeurs rédigent le document de synthèse présentant la liste des questionnements relatifs aux deux thèmes d'étude définis par le programme et étudiés durant l'année scolaire.

Composition du jury

- arts plastiques, musique : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité ;

- histoire des arts : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale, de deux disciplines différentes, tous deux titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ;

- arts du cirque, cinéma-audiovisuel, danse, théâtre : l'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui intervient régulièrement dans l'enseignement. Sauf pour les arts du cirque qui ne sont pas concernés par cette disposition, les enseignants sont titulaires de la certification complémentaire dans le domaine artistique qu'ils enseignent. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
 Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
 La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
 Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL

Annexe

Grille pour l'évaluation de l'expression orale de l'enseignement de spécialité de première

Partager

[Début de page](#)